

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATUTS D'AMERIQUE. Cette chartre peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs nécessaires aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE IV. Toutes décisions prises par le conseil de Directeurs seront prises à la majorité de la majorité des membres...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été versé...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires, membres et du nombre d'actions...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement et le troisième mardi de chaque année...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans. Cette chartre peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY"...

ARTICLE II. Le fonds capital de ladite corporation sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE IV. Toutes décisions prises par le conseil de Directeurs seront prises à la majorité de la majorité des membres...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été versé...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires, membres et du nombre d'actions...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans. Cette chartre peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY"...

ARTICLE II. Le fonds capital de ladite corporation sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE IV. Toutes décisions prises par le conseil de Directeurs seront prises à la majorité de la majorité des membres...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été versé...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires, membres et du nombre d'actions...

CHARTER UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN that on this 28th day of August 1906, the undersigned, citizens of the State of Louisiana, do hereby certify that...

ARTICLE I. The name and character of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY LIMITED...

ARTICLE II. The domain of the corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All titles and other legal process shall be served on the President of the Company...

ARTICLE III. The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the carrying on of the business of a company of banking and finance...

ARTICLE IV. The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars (\$10,000.00) divided into one hundred shares...

ARTICLE V. All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation...

ARTICLE VI. No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or debts of this corporation...

ARTICLE VII. At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of the corporation shall be liquidated by the stockholders...

ARTICLE VIII. This done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, on the 28th day of August, 1906...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans. Cette chartre peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY"...

ARTICLE II. Le fonds capital de ladite corporation sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE IV. Toutes décisions prises par le conseil de Directeurs seront prises à la majorité de la majorité des membres...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de un million de Dollars (\$1,000,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été versé...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires, membres et du nombre d'actions...

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

INCORPORÉ EN 1856. Par les payes au comptant, sans escompte, amoncié ajustées. SECOURSALÉ DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. FONDÉE EN 1719. CAPITAL DE 1,000,000 £.

F. A. BRUNET, HORLOGER BIJOUTIER JOAILLIER. 318 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS.

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. Illustration d'un homme tenant un journal.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Vous préservez des piqures des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSOR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS Scientific American. MUNN & Co. 361 Broadway, New York.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Vous préservez des piqures des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSOR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS Scientific American. MUNN & Co. 361 Broadway, New York.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Vous préservez des piqures des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSOR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS Scientific American. MUNN & Co. 361 Broadway, New York.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Vous préservez des piqures des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSOR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS Scientific American. MUNN & Co. 361 Broadway, New York.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Vous préservez des piqures des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSOR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS Scientific American. MUNN & Co. 361 Broadway, New York.